

Réf. : MFP/15022740

Lausanne, le 25 octobre 2017

Consultation de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats sur le rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale - Modification de la Constitution fédérale

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue et vous adresse sa prise de position.

La garantie des droits politiques est un principe constitutionnel qui s'applique à l'ensemble des processus de votation et d'élection que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal (même s'il est vrai que l'article 190 de la Constitution fédérale empêche le Tribunal fédéral d'en vérifier l'application en droit fédéral). Or, une telle protection, qui constitue un élément important de notre système démocratique, ne peut être réellement efficace que s'il est possible de se plaindre de sa violation. En ce sens, au-delà du débat sur la portée effective de l'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale, la proposition de la majorité de la commission présente le risque que la garantie des droits politiques ne soit en partie plus respectée, respectivement qu'elle soit appliquée de manière très hétérogène, chaque canton l'interprétant selon sa compréhension. Il s'agirait alors de la première garantie constitutionnelle à laquelle on supprimerait, du moins partiellement, son caractère justiciable, ce qui pourrait constituer un précédent regrettable.

Dans cette même ligne, la proposition de la majorité de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats paraît contradictoire, puisqu'elle vise à empêcher le Tribunal fédéral d'apprécier le système électoral des cantons à l'aune de l'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale, tout en affirmant que cette garantie, tout comme l'égalité de traitement garantie à l'article 8, demeurent pleinement applicables dans ce domaine. Si tel était réellement le cas, le contrôle judiciaire de ces dispositions ne poserait pas de réel problème. En réalité, la proposition de la majorité de la commission revient à considérer que la fixation des circonscriptions électorales est une question purement politique. Cela ouvre la porte à l'application hétérogène des dispositions constitutionnelles susmentionnées, alors que la Constitution fédérale devrait s'appliquer de la même manière sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, on peut également s'interroger sur la position que devraient adopter les juridictions constitutionnelles cantonales, telles que la Cour constitutionnelle vaudoise : devraient-elles continuer à appliquer strictement la jurisprudence du Tribunal fédéral, ou alors considérer justement que la question du découpage électoral est politique, ce qui reviendrait à en abandonner purement et simplement le contrôle ? Cette question n'est pas résolue dans le rapport explicatif.

Par ailleurs, considérer que la question de la procédure électorale « correcte » est politique ouvre la porte à des excès en matière de découpage électoral et, potentiellement, à des tentatives visant à asseoir la position des grands partis en redessinant la carte électorale afin d'empêcher l'émergence ou le développement de nouvelles formations.

Enfin, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud estime que le système proportionnel assure mieux la représentation d'intérêts pluriels au sein d'un législatif cantonal que le système majoritaire. Cela étant, le système proportionnel ne doit pas être dénaturé raison pour laquelle il est nécessaire de le soumettre au contrôle judiciaire.

En définitive, en nous référant à l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale, nous estimons qu'il serait souhaitable que la Constitution fédérale soit modifiée **dans le sens proposé par la minorité de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats.**

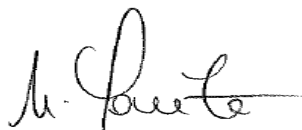
L'avis de la Commission thématique des institutions et des droits politiques du Grand Conseil du Canton de Vaud est joint au présent courrier.

Nous tenons également à vous exprimer notre reconnaissance pour le délai complémentaire que vous avez bien voulu nous accorder en cette période de vacances scolaires.

En vous remerciant encore de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- SCL
- OAE